

# **GRILLE SALAIRE**

# **ET DROITS**

Les syndicats de salariés et de patrons de la chimie se réunissent le 5 janvier pour les minimums de la convention chimie. « France Chimie », le syndicat patronal, fera son annonce pour les augmentations de salaires minimum.

# Salaires minima depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Pour 151,67 h mensuelles, 35 h par semaine								
coefficien	postes	Salaires	Taux					
ts	postes	minima	horaires					
140	Conditionneur	1709.28	11,27					
160	Conducteur de ligne/cariste	1725,48	11,37					
175	Conducteur de ligne/cariste	1745,8	11,51					
190	Conducteur de ligne/gestionnaire	1766,11	11,64					
205	Conducteur de ligne/réception	1786,42	11,77					
225	technicien	1813,5	11,95					

Smic pour 151 heures 67 mensuelle, 35 heures par semaine : 1709.28 € brut 11.27 € par heure

# Bases de calcul pour la prime d'ancienneté :

140	160	175	190	205	225	235	25 0	275	30 0	325	360
1128,	1289,	1410,	1531,	1652,	1813,	1894,	201	2216,	241	2619,	2901,
4	6	5	4	3	5	1	5	5	8	5	6

#### **Prime d'implication :**

Trimestrielle, maximum de 255 € si aucune absence.

85 € par mois si zéro absence, 50 € si un jour, 20 € si deux jours, zéro si trois jours d'absence.

# <u>Compensation pour l'habillage :</u>

Un jour de repos payé pour un semestre de présence si un trimestre travaillé au moins.

## Prime heure de nuit :

20 % du taux horaire pour chaque heure de 21 heures à 22 heures.

Soit 0.92 centième d'heure de 21 heures à 21 heures 55.

# Paiement des jours fériés :

Pour les intérimaires, si travail le jour d'avant et le jour d'après ouvrés, le jour férié doit être payé même si contrat à la semaine.

Le 3 janvier 2023.